

Questions jointes de

- **M. Koenraad Degroote à la ministre de la Justice sur "la suppression de la liste des armes HFD" (n° 10633)**

- **M. André Frédéric à la ministre de la Justice sur "les armes en vente libre et la concertation avec le Conseil consultatif des armes" (n° 10770)**

- **M. Manu Beuselinck à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les conséquences de la suppression de la liste des armes HFD" (n° 10634)**

Koenraad Degroote (N-VA): Le Conseil des ministres a décidé qu'à l'avenir, un permis serait également nécessaire pour détenir des armes à feu historiques, folkloriques ou décoratives. Or pour beaucoup de ces armes, les munitions ne sont plus disponibles ou ne peuvent être obtenues qu'avec un permis.

Cette mesure entraînera certaines conséquences pour les collectionneurs et les marchands d'armes. De plus, elle risque de manquer sa cible. Seuls les collectionneurs et les marchands honnêtes seront touchés alors que les gangsters ne seront pas en ligne de mire.

La ministre est-elle disposée à adapter cette mesure en ne soumettant les armes à un permis que s'il peut être démontré qu'elles constituent un danger pour la sécurité? Depuis 2006, lesquelles de ces armes ont été utilisées pour commettre des faits criminels?

André Frédéric (PS): Voici quelques semaines, je vous interrogeais sur l'éventuelle suppression de la liste des armes, des armes de collection et des armes folkloriques en vente libre. Je vous avais invité à la concertation avec le Conseil consultatif des armes pour veiller à l'opportunité des mesures prises (voir *Compte rendu analytique* 53 COM 432, p. 11-15).

Le conseil fut réuni réglementairement.

Cependant, aucun document de travail n'aurait été distribué en réunion et aucun réel dialogue n'y aurait été noué.

Pouvez-vous veiller à discuter avec les acteurs de terrain afin de trouver une solution efficace et consensuelle. Cette concertation doit vous permettre de prendre des arrêtés réglementaires contenant des mesures concrètes et efficaces.

Comme le disait mon collègue Degroote, ne peut-on revoir la liste de l'arrêté royal afin de réellement limiter les dangers à la sécurité publique plutôt que de prendre des mesures touchant des personnes ne posant pas de problème de sécurité publique?

Cette liste doit être revue selon l'évolution du marché des munitions mais non supprimée dans sa totalité. On y ajoutera des mesures pour

élaborer un véritable registre à jour des armes légalement détenues.
Et je termine en soutenant vos mesures concernant la lutte contre le trafic international des armes dans le plan national de sécurité.

Manu Beuselinck (N-VA): Je me rallie aux questions précédentes. Je ne parviens pas à comprendre qu'une liste de 600 armes soit entièrement supprimée parce qu'elle comporte quelques armes potentiellement dangereuses. Les services provinciaux des armes seront de ce fait confrontés à une importante charge de travail supplémentaire. L'arriéré accumulé à la suite de la loi sur les armes de 2006 a-t-il déjà été résorbé? La ministre craint-elle un nouvel arriéré? Les services provinciaux bénéficieront-ils d'un renfort en personnel? Quel sera l'impact budgétaire de cette suppression?

Annemie Turtelboom, ministre (*en néerlandais*): Cette mesure était nécessaire pour pouvoir établir une distinction claire entre marché légal et marché illégal des armes. Il n'est nullement question de dommages économiques importants pour les marchands et les collectionneurs. Le nombre de marchands est limité et les collectionneurs ne subiront aucun inconvénient. Cette intervention linéaire tend à empêcher que nous courions après les faits. Si nous nous étions contentés de raccourcir la liste, de nouveaux problèmes auraient pu surgir à chaque instant et le travail aurait dû être recommencé à chaque fois. Ce marché est en effet caractérisé par de nombreux glissements. Nous ne disposons pas de statistiques concernant les infractions commises avec cette catégorie d'armes. La police découvre de plus en plus fréquemment des armes dans les milieux délinquants. Sur la liste figurent également bon nombre d'armes qui se distinguent très difficilement des armes pour lesquelles un permis est obligatoire.

(En français) La réunion du 27 mars du Conseil consultatif des armes portait sur le principe général de l'abrogation de la liste des armes en vente libre et ses conséquences. Les membres présents ont reçu une note explicative et, plus tard, le procès-verbal. Mais le genre de dispositions à prendre exclut parfois tout consensus. Dans une telle situation, l'intérêt général doit primer celui des particuliers.

06.05 **Koenraad Degroote** (N-VA): La ministre a fourni une réponse générale qui par surcroît n'est étayée par aucun chiffre. Or sans chiffres, nous ne pouvons débattre en connaissance de cause. Cette mesure pêche par un excès de sévérité. Et elle ne touchera pas les criminels.

André Frédéric (PS): Des contacts ont eu lieu, après le dépôt de ma question, avec le Conseil consultatif, par écrit, pour obtenir un avis. Je ne suis pas convaincu par la manière de procéder. Je suis partisan de la modification de la liste des armes en vente libre dans notre pays et l'ensemble des acteurs du secteur est capable de vous dire ce qu'il faut y supprimer et maintenir. C'est évolutif évidemment, puisque le marché est évolutif.

La suppression de la liste ne règlera pas le problème de la criminalité. Elle touchera les honnêtes citoyens et les collectionneurs, qui ne représentent pas de danger pour notre société.

(Frans) Op de agenda van de vergadering van 27 maart van de Adviesraad voor wapens stond het algemeen principe van de schrapping van de lijst met wapens die vrij te koop zijn en de gevolgen daarvan. De aanwezige leden hebben een verklarende nota gekregen en ontvingen later de notulen. De maatregelen die moeten worden getroffen zijn echter van die aard dat een consensus soms onmogelijk is. In dergelijke omstandigheden moet het algemeen belang altijd voorrang krijgen op persoonlijke belangen.

06.05 **Koenraad Degroote** (N-VA): Dit is een algemeen antwoord, dat niet gestaafd wordt met cijfermateriaal. We kunnen niet met kennis van zaken debatteren zonder deze gegevens. Deze maatregel is te streng. De crimineel wordt daarmee niet geraakt.

06.06 **André Frédéric** (PS): Na de indiening van mijn vraag hebben er schriftelijke contacten